

Bon anniversaire à tous vos droits. Les 175 ans de la Constitution fédérale

Musée national Zurich | 17.03-17.07.2023 | 2^e étage du nouveau bâtiment

Visite de l'exposition

À l'occasion des 175 ans de la Constitution fédérale suisse, l'exposition se penche sur son évolution historique, en particulier sur les droits fondamentaux qu'elle confère à l'ensemble des habitants de la Suisse. Le cœur de l'exposition met en lumière trois époques distinctes. La première partie aborde l'évolution de la Constitution fédérale de 1848 à 1891, année de l'introduction du droit d'initiative, présentant la rupture progressive de la Suisse avec la démocratie représentative en faveur d'une démocratie masculine semi-directe. La deuxième invite les visiteurs à découvrir de manière ludique les principaux droits fondamentaux en vigueur aujourd'hui. La troisième présente une sélection de cinq droits fondamentaux reformulés à la suite de l'introduction du suffrage féminin en 1971 et en vue de la révision de la Constitution de 1999.

Prologue

L'exposition s'ouvre sur la sculpture en bronze «Les droits de la personne humaine» de Bettina Eichin, qui figure des déclarations ayant inspiré la Constitution fédérale. Ensuite, c'est au tour de *Constitutuzia*, incarnation de la Constitution, de ramener les visiteurs à l'époque précédant la fondation de l'État fédéral à travers un film d'animation. La figure allégorique explore l'histoire conflictuelle de ses origines, explique l'arrivée du républicanisme en Suisse, la création de premières constitutions libérales dans certains cantons, ainsi que les tenants et aboutissants de la guerre civile qui a finalement ouvert la voie à la Constitution fédérale démocratique de 1848.

Première partie: l'ère des fondateurs, 1848-1891

Ce premier volet met en scène les nouveaux droits civiques, deux droits fondamentaux avant la lettre, ainsi que deux droits propres au nouvel État fédéral. Des urnes historiques matérialisent le droit de vote en 1848, alors qu'il était encore l'apanage des hommes de confession chrétienne, au détriment des femmes et des personnes de confession juive. Cette partie révèle en outre les problèmes qu'a engendré la naissance de la Confédération, par exemple la nécessité d'attribuer un canton d'origine à chaque citoyenne et citoyen de Suisse.

La liberté de la presse, droit fondamental libéral, figure déjà dans la Constitution de 1848. Son introduction voit le nombre d'articles de presse monter en flèche en Suisse, un phénomène auquel contribuent également les innovations en matière d'impression, à l'instar de la presse à genouillère présentée dans l'exposition. De nombreux cantons ne tardent pas à posséder leurs propres journaux pour chaque courant politique.

La première Constitution fédérale confère une liberté de religion toute relative: elle place uniquement sur un pied d'égalité les confessions chrétiennes, et n'autorise les mariages interreligieux qu'au sein de cette communauté. Il faudra attendre 1874, avec la révision totale de la Constitution, pour que la Suisse devienne un état laïque. Une coiffe de mariée de la vallée de l'Engadine rappelle le divorce civil alors introduit, tandis qu'une caricature de David Hess issue du *Malerbuch* de la Société des artistes zurichois tourne en dérision l'école obligatoire laïque.

Dans la nouvelle Constitution, la responsabilité de la sécurité politique est confiée à la Confédération. Bien que cette dernière mobilise pour la première fois une armée en 1856 dans ladite «affaire de Neuchâtel» qui l'oppose à la Prusse, le trophée remis au diplomate thurgovien J. K. Kern présenté dans l'exposition témoigne de la résolution pacifique du conflit. La Constitution de 1848 octroie en outre à la Confédération le droit d'ériger ses propres bâtiments. Une carte illustre les endroits de Suisse où ont été construits, encore au XIX^e siècle, le premier Palais fédéral, l'École polytechnique, le Tribunal fédéral, le Musée national, ainsi que de nombreux autres bâtiments fédéraux, notamment des gares.

Deuxième partie: les droits fondamentaux d'aujourd'hui

Dans cette partie, les visiteurs sont invités à découvrir de manière ludique certains passages de la Constitution fédérale. Quatre jeux, basés sur des supports analogiques et numériques, leur font tester leurs connaissances et leurs perceptions concernant les droits civiques et fondamentaux.

Le jeu «Obtiens ton passeport» offre une approche alternative des droits que confère la citoyenneté suisse. Les joueurs se glissent dans le rôle de personnes qui ne jouissent précisément pas de ces droits. Munis d'un statut de résidence attribué au hasard, ils évoluent dans un labyrinthe de questions que doivent se poser les personnes désireuses d'acquérir la nationalité suisse.

Le jeu «Sous surveillance» se focalise sur la protection de la sphère privée. Dans quelle mesure les institutions ont-elles le droit d'interférer avec notre vie privée? De quels droits dispose la police en l'absence de décision judiciaire? Quelles données les caisses maladie sont-elles autorisées à collecter? Quid des données confiées aux commerçants?

Le jeu «Objection!» offre un aperçu des droits dont disposent les individus ayant commis des délits ou en conflit avec la justice. Il met en évidence le fait que la Constitution protège également les droits des personnes soupçonnées d'actes criminels. Dans le cadre de scénarios fictifs mais plausibles, les joueurs sont invités à soulever une objection lors de leur détention provisoire ou dans le cadre d'une procédure pénale.

Le jeu «Oser parler» se penche sur la valeur de liberté d'expression en comparant la Suisse à d'autres pays. Les propos librement exprimés dans l'espace public suisse peuvent-ils aussi l'être à l'étranger? Les visiteurs découvrent où se situent les limites de la liberté d'expression en divers endroits du monde.

Troisième partie: histoire contemporaine, 1971-1999

La troisième partie de l'exposition met en scène le développement des droits civiques et fondamentaux au cours des trois dernières décennies du XX^e siècle. Sur la base de cinq affaires judiciaires phares, la Constitution est présentée ici comme un ensemble de textes en cours d'élaboration. L'exposition retrace la manière dont la jurisprudence a progressivement défini les droits fondamentaux intégrés à la nouvelle Constitution fédérale de 1999, processus dans lequel les jugements rendus par le Tribunal fédéral et la Cour de justice de l'Union européenne ont joué un rôle décisif.

L'installation en lien avec les débats de l'époque concernant le droit civique suisse soulève notamment la question de la participation politique. Un pilier couvert d'affiches de votations témoigne des fortes controverses qui animent la sphère politique depuis les années 1970 quant aux droits des personnes étrangères résidant en Suisse. Le cas illustrant ce volet montre en outre la grande fragilité qui a longtemps caractérisé les droits civiques des Suissesses, et ce qu'impliquait la transmission exclusivement masculine de ces droits.

Jusqu'en 1999, la liberté d'opinion et la liberté artistique ne figuraient pas au nombre des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution. Les limites de ces droits sont alors de plus en plus débattues devant les tribunaux. Le cas d'étude pose ici la question suivante: les affirmations ne répondant pas aux normes scientifiques peuvent-elles être présentées comme des faits scientifiques? L'exposition illustre par ailleurs le chemin que s'est frayé la liberté artistique dans la Constitution, en prenant comme support une image controversée présentée en 1981 lors de l'événement fribourgeois Fri-Art.

Depuis l'entrée en vigueur de la Constitution fédérale de 1874, la liberté de religion s'applique à toutes les confessions. Une infographie montre toutefois clairement que depuis les années 1970, cette liberté doit faire ses preuves dans une société marquée par la diversité religieuse. Le nombre de personnes de confession autre que chrétienne ne cesse de croître, un phénomène qui place aussi les tribunaux face à de nouvelles questions. Le cas choisi pour illustrer cet aspect concerne la lutte d'une enseignante genevoise pour le droit d'enseigner en portant le voile.

La protection des données a longtemps fait l'objet d'une certaine indifférence en Suisse, jusqu'à ce que le scandale des fiches change brusquement la donne en 1989-1990. Dans la mesure où des centaines de milliers de personnes et institutions avaient été surveillées durant des années par les services de renseignement, une loi sur la protection des données s'est imposée relativement tard en Suisse. L'exposition présente ici la plainte qui a conduit la Cour européenne des droits de l'homme à juger le fichage en Suisse illégal.

La dernière installation de cette partie de l'exposition est consacrée aux droits procéduraux, qui, bien que relativement récents, n'en demeurent pas moins très influents. Jusque dans les années 1980, les personnes concernées par des mesures coercitives à des fins d'assistance ont particulièrement souffert de ne pas avoir droit à une procédure équitable. Pendant longtemps, elles n'ont pas eu la possibilité de faire valoir des décisions officielles arbitraires devant un tribunal. Ce droit fondamental n'est ancré dans la Constitution que depuis la révision totale de 1999.

En guise de conclusion, les visiteurs sont invités à nommer les droits fondamentaux qu'ils souhaiteraient voir figurer dans une future Constitution.